

Proposition de conclure des conventions-programmes et des contrats entre l'Office fédéral de l'environnement OFEV et le canton de Genève

(art. 19, al. 3, de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités, LSu; RS 616.1)

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Nature et paysage (art. 13, 18*d* et 23*c*, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, LPN; RS 451)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. *Mesures de protection du paysage (art. 13 LPN)*
Le développement de paysages variés est conçu pour préserver durablement la diversité, la beauté et le caractère unique de ces paysages et pour valoriser les zones endommagées comme celles ayant une valeur paysagère particulière.
 2. *Espèces, biotopes et compensation écologique (art. 18*d* LPN)*
Les biotopes d'importance nationale, régionale ou locale sont protégés, entretenus et reliés de telle sorte qu'ils contribuent à préserver durablement la flore et la faune indigènes et à garantir leurs populations.
 3. *Protection des sites marécageux (art. 23 ss LPN)*
Les sites marécageux sont protégés de manière à préserver durablement les éléments naturels et culturels qui leur confèrent leur beauté particulière et leur importance nationale.

Contribution de la Confédération: Fr. 3 809 386.–

Crédit d'engagement n° V0143.00 Nature et paysage 2008–2011 de la Confédération

Contrat entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Les mesures selon l'art. 14*a* LPN (recherche, formation, relations publiques)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectif:
- L'exécution de la LPN se fonde sur de solides bases et est effectuée par des spécialistes dûment formés. La population est informée de l'importance et de l'état de la nature et du paysage.

Contribution de la Confédération: Fr. 191 000.–

Crédit d'engagement n° V0143.00 Nature et paysage 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Ouvrages de protection – eaux (art. 6 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau, LACE; RS 721.100)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. Offre de base pour la protection technique contre les dangers naturels (petits projets < 1 million de francs, remise en état périodique, stations de mesure, services d'alerte).
 2. Données de base sur les dangers pour la gestion des risques et le suivi.

Contribution de la Confédération: Fr. 1 291 500.–

Crédit d'engagement n° V0141.00 protection contre les crues 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Revitalisation (art. 7 LACE)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectif:
- Programme de revitalisation (petits projets < 1 million de francs).

Contribution de la Confédération: Fr. 208 000.–

Crédit d'engagement n° V0141.00 Protection contre les crues 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique (art. 50 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement, LPE; RS 814.01)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. Diminution des nuisances sonores et du nombre de personnes affectées par les nuisances du trafic routier.
 2. En cas de dérogations (allègements), toutes les pièces habitées affectées par des nuisances sonores élevées sont protégées par des fenêtres antibruit dès que la valeur d'alarme (VA) est atteinte ou dépassée.

Contribution de la Confédération: Fr. 8 314 600.–

Crédit d'engagement n° V0142.00 Protection contre le bruit 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Forêts protectrices (art. 37 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts, LFo; RS 921.0)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. Gestion des forêts protectrices selon la stratégie NaiS.
 2. Sécurité des infrastructures utilisées pour la gestion des forêts protectrices, y compris protection contre les incendies.

Contribution de la Confédération: Fr. 80 000.–

Crédit d'engagement n° V0145.00 Forêt 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Biodiversité en forêt (art. 38 LFo)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. *Surface*: permettre le développement naturel de la forêt à une échelle suffisante (dans des réserves forestières et des îlots de bois mort).
 2. *Réseaux*: mise en réseau de forêts et de terres non boisées (notamment par la revitalisation écologique des lisières).
 3. *Espèces*: favoriser de manière ciblée les espèces prioritaires en forêt sur le plan national.
 4. *Spécial*: conserver des modes d'exploitation traditionnels de la forêt, de haute valeur écologique et paysagère (taillis et taillis sous futaie, sèves, pâturages boisés), sur des surfaces représentatives.

Contribution de la Confédération: Fr. 500 600.–

Crédit d'engagement n° V0145.00 Forêt 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Economie forestière (art. 38a LFo)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. *Unités de gestion optimales*:
Amélioration de l'efficacité au moyen de l'optimisation des structures (collaboration entre différents propriétaires) dans la gestion forestière.
 2. *Logistique du bois*:
Amélioration de l'efficacité au moyen de l'optimisation de la répartition des tâches (logistique) dans la gestion forestière.
 3. *Bases de planification*: Les bases de décisions importantes pour les tâches de direction au niveau du canton sont données.

4. *Programme soins aux jeunes peuplements en dehors des forêts protectrices:*

Garantie à long terme des soins à la jeune forêt en dehors des forêts protectrices dans le sens d'un investissement à long terme

Contribution de la Confédération: Fr. 150 000.–

Crédit d'engagement n° V0145.00 Forêt 2008–2011 de la Confédération

Convention-programme entre l'OFEV et le canton de Genève

Domaine: Sites de protection des oiseaux et de la faune sauvage (art. 11 de loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP; RS 922.0)

Durée: 01.01.2008–31.12.2011

- Objectifs:
1. *Conservation de la surface et de la qualité:*
Conservation du nombre, de la surface, de la qualité et du degré d'acceptation des sites protégés, ainsi que leur signalisation sur le terrain.
 2. *Spécial – plans de gestion: plans de gestion pour promouvoir une exploitation agricole, forestière ou touristique adaptée dans les zones de protection.*

Contribution de la Confédération: Fr. 516 100.–

Crédit d'engagement n° V0146.00 Animaux sauvages, chasse et pêche 2008–2011 de la Confédération

Voies de droit

Quiconque est particulièrement atteint par la proposition de conclure une convention-programme ou qui a un intérêt digne de protection à voir cette proposition modifiée peut requérir une décision sujette à recours auprès de l'Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant la publication, conformément à l'art. 19, al. 3, LSu.

Toute personne intéressée peut consulter le dossier complet y compris les annexes dans le même délai, après s'être annoncée par téléphone, auprès de l'Office fédéral de l'environnement, coordination centrale RPT, Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen, tél. 031 324 78 54, ou auprès de la Direction générale de la Nature et du Paysage, Rue des Battoirs 7, 1205 Genève, tél. 022 388 55 40.

15 avril 2008

Office fédéral de l'environnement

Proposition de conclure des conventions-programmes et des contrats entre l'Office fédéral de l'environnement OFEV et le canton de Genève

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.04.2008
Date	
Data	
Seite	2355-2358
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 652

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.